



## ***Marchés Publics de Services***

**Communauté de Communes Bugeat-Sornac,  
Millevaches au Coeur  
Le bourg  
19170 St Merd les Oussines**

**Entretien des installations d'assainissement non collectif  
du territoire**

## **Règlement de consultation**

**Date limite de réception des offres : 21 juin 2013 à 12 h 00**

## **Article 1er. Objet de la consultation**

### **1.1 - Objet de la procédure**

La procédure concerne des marchés à passer par une seule personne morale de droit public.

### **1.2 - Objet des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

#### **Entretien des ouvrages d'assainissement non collectif du territoire dans le cadre d'opération de vidange groupée**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### **1.3 - Lieu d'exécution des prestations**

Territoire de la Communauté de Communes Bugeat-Sornac : BELLECHASSAGNE – BONNEFOND – BUGEAT – CHAVANAC – GOURDON MURAT – GRANDSAIGNE – LESTARDS – MILLEVACHES – PEROLS SUR VEZERE – PRADINES – SAINT GERMAIN LAVOLPS – SAINT MERD LES OUSSINES – SAINT SETIERS – SORNAC – TARNAC – TOY VIAM – VIAM.

et PEYRELEVADE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **1.4 - Divisions en lots et en tranches**

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

### **1.5 - Forme du marché**

Marché à commande multiple, passé par un Pouvoir Adjudicateur, comportant un montant maximum annuel.

### **1.6 - Montant du marché**

Le montant maximum annuel du marché est fixé à 10 000 € HT.

Ce montant s'entend pour la période initiale du marché et pour chaque période de reconduction.

### **1.7 - Durée du marché**

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification du marché.

Le marché commence le 1er juillet 2013 pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

La durée maximale du marché est de 36 mois.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. Cette décision est notifiée au titulaire, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant le terme du marché en cours.

En cas de reconduction, le titulaire du marché est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

Lorsque ce terme est atteint sans que le pouvoir adjudicateur ait signifié au titulaire sa décision, celui-ci peut solliciter la reconduction du marché. En cas de silence gardé par le pouvoir adjudicateur à l'expiration du marché, ce dernier n'est pas reconduit.

Le prestataire devra contacter les propriétaires au moins 8 jours avant l'intervention pour leur indiquer le jour et l'heure de leurs opérations d'entretien.

La présence du propriétaire ou de son représentant sera obligatoire lors de toutes interventions.

Aucune commande directe ne pourra être effectuée par un propriétaire auprès du prestataire, seule la CCBS sera compétente.

### **1.8 - Maintenance ou suivi**

Se reporter aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

## **Article 2. Conditions de la consultation**

### **2.1 - Acheteur**

Communauté de Communes Bugeat-Sornac, Millevaches au Coeur

Le bourg

19170 St Merd les Oussines

Tél : 05.55.95.18.29.

Fax : 05.55.46.06.33.

Mél : [bugeat.sornac@millevachesaucoeur.com](mailto:bugeat.sornac@millevachesaucoeur.com)

Adresse Internet : <http://millevachesaucoeur.com>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

### **2.2 - Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

### **2.3 - Dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- > Le règlement de consultation,
- > L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles,
- > Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- > Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### **2.4 - Modifications de détails au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.5 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2.6 - Variantes**

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

## **Article 3. Documents à produire**

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Tous les documents listés ci-dessous sont à fournir obligatoirement, sous peine du rejet de la proposition du candidat.**

- > une lettre de candidature (DC1 ci-joint ou document équivalent),
- > une déclaration du candidat (DC2 ci-joint ou document équivalent),
- > le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
- > déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
- > liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- > la convention de dépotage des matières de vidange vers la (les) station(s) d'épuration(s),
- > l'agrément de la Préfecture pour le vidangeur,
- > le récépissé de transports de déchets,
- > la dérogation de transport pour les week-end et jours fériés,
- > l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé (en cas de groupement, l'acte d'engagement doit être signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises).

*Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :*

- > Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail,
- > NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

**Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres**

- > Sous format papier

Les plis cachetés porteront la mention suivante :

**« Entretien des installations d'assainissement non collectif du territoire dans le cadre d'opération de vidange groupée- Ne pas ouvrir »**

Les offres seront :

- soit envoyées par lettre recommandée avec avis de réception à la Communauté de Communes Bugeat-Sornac, Millevaches auCoeur – le bourg 19170 St Merd les Oussines,
- soit remises contre récépissé au secrétariat de la Communauté de Communes Bugeat-Sornac, Millevaches au Coeur

**avant le 21 juin 2013 à 12 h 00**

- > Par voie dématérialisée

A l'adresse suivante : [bugeat.sornac@millelachesaucoeur.com](mailto:bugeat.sornac@millelachesaucoeur.com)

La signature électronique n'est pas imposée mais la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation du pouvoir adjudicateur, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

### **Contraintes informatiques**

Conformément aux articles 48-I et 56 du Code des Marchés Publics, tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants :

\*.PDF, \*.DOC, \*.XLS, \*.DOCS, \*.XLSX, \*.JPG, \*.TIFF

**Attention : Les fichiers devront être codés au format PC et non au format MAC.  
Veillez à paramétrer correctement vos logiciels le cas échéant.**

Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par la présente lettre de commande.

Les plis arrivés hors délai ne seront pas ouverts. Ils seront renvoyés au soumissionnaire.

### **Article 5. Examen des plis et attribution du marché**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, tout candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Préalablement le pouvoir adjudicateur vérifiera la conformité de l'ensemble des renseignements et documents demandés ci-dessus.

**Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée selon le critère prix et le cas échéant, après négociations.**

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 8 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

### **Article 6. Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser à :

◆ Renseignements techniques et administratifs

Sandrine Delamour  
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Tél : 05.55.95.31.88.